

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.1875 — Reuters/Equant — Project Proton)

(2000/C 84/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 16 mars 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Reuters Group (Reuters et Equant NV («Equant»)) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune, dénommée pour le moment «Project Proton» par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - Reuters: services d'informations média, services d'informations financières, services de transactions financières,
 - Equant: services de gestion des réseaux de données et des services vocaux,
 - Project Proton: services extranet basé sur le protocole Internet.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1875 — Reuters/Equant — Project Proton, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).